

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 28 juin 2023 relatif à l'expérimentation « Prévention de l'IRCT, de la suppléance rénale et optimisation de ces prises en charge par le suivi pluri professionnel en secteur ambulatoire de patients présentant une maladie rénale aux stades 3b, 4 et 5 », dénommée PRO IRC

NOR : SPRH2317836A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-31-1 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 20 juin 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le cahier des charges relatif à l'expérimentation « *Prévention de l'IRCT, de la suppléance rénale et optimisation de ces prises en charge par le suivi pluri professionnel en secteur ambulatoire de patients présentant une maladie rénale aux stades 3b, 4 et 5* » dénommée *PRO IRC* est publié sur le site internet du ministère de la santé et de la prévention www.sante.gouv.fr/article-51.

Art. 2. – L'expérimentation « *Prévention de l'IRCT, de la suppléance rénale et optimisation de ces prises en charge par le suivi pluri professionnel en secteur ambulatoire de patients présentant une maladie rénale aux stades 3b, 4 et 5* », dénommée *PRO IRC* est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Art. 3. – La durée de l'expérimentation est fixée à 39 mois à compter de l'inclusion du premier patient.

Art. 4. – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juin 2023.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de la régulation
de l'offre de soins,
A. HEGOBURU*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

F. VON LENNEP